



COMMUNE DE SAINT-ANDRE

SÉANCE DU 28 AVRIL 2021

DCM20210428/22

Complexe Sarda Garriga - Réfection du local associatif

Le Maire de Saint-André certifie que le compte-rendu de cette délibération a été affiché à la porte principale de la mairie le 22 avril 2021.

Que la convocation a été faite le 22 avril 2021.

Le nombre de membres en exercice étant de 45 :

Présents :	41
Représentés :	4
Absents :	0
Total des votes :	45



Le Maire

Joé BEDIER

L'an deux mille vingt-et-un, le vingt-huit avril, le conseil municipal de SAINT-ANDRE s'est réuni, après convocation légale, sous la présidence de Monsieur Joé BEDIER, Maire de la commune.

ETAIENT PRESENTS :

MM. BEDIER Joé, PEQUIN Jean-Marc, DIJOUX Sabrina, RAMASSAMY Laurent, CEVAMY Primilla, CONSTANT Jean-Paul, SOUPOU Alexa, POÏNY-TOPLAN Stéphanie, PAPAYA Laurent, PAYET Catherine Anne, NAZE Gilles, COUPOU Jimmye, ASSICANON Jean Thierry, VIRAPIN KICHENIN Marie Linda, GRONDIN Jimmy, GOURAMA Jean-Pierre, MAZEAU Michel, ALAMELE Maryse Brigitte, MOUTAMA RAMAYE Alain, PERRIER Charles, PARVEDY Georges, LARIVIERE Marie, MAILLOT Serge René, GRONDIN Migline, SOUBAYA PAJANIANDY Mickaël, BALBINE Valérie Larissa, CERVEAUX Adelaide, PERMACAONDIN Isabelle, BENOIT Sabrina, PRAUD Elodie, PERIANIN-CARPIN Audrey, NAUD CARPANIN Marie-Hélène, CHANE TO Marie Lise, LATCHOUMY Rosange, SINARETTY RAMARETTY Alain Bernard, TIPAKA Nadia, VIRAPOULLE Jean-Marie, FENELON Jean Claude, PAYET BEN HAMIDA Viviane, SOUPRAMANIEN Stéphane, BARBE Ludovic

ETAIENT REPRESENTES :

MM. RAMIN Yannick, SABABADY Marie Josette, SAID Moussa, VIRAPOULLE Jean-Paul

ETAIENT ABSENTS :

SECRETAIRE DE SEANCE :

Madame Primilla CEVAMY a été désignée et a accepté de remplir cette fonction.

LE QUORUM ETANT ATTEINT, LE CONSEIL MUNICIPAL PEUT VALABLEMENT DELIBERER

DCM20210428/022 - Complexe Sarda Garriga - Réfection du local associatif.

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

I. Contexte et objectifs

Suite à l'incendie du 02 mars 2019, le local associatif du complexe sportif de Sarda Garriga a grandement été détérioré. Ce local est fortement sollicité par les associations. Il est nécessaire de procéder à sa réfection.

II. Programme

Le programme de réhabilitation consiste à refaire :

- L'électricité ;
- Les peintures ;
- Les cloisons internes et les plafonds ;
- Les menuiseries.

III. Financement

Le plan de financement s'établit comme suit :

COÛT en Euro H.T	FINANCEMENT en Euro H.T		
OBJET	MONTANT	FINANCEMENT	MONTANT
Travaux de réhabilitation	40 000	Remboursement Assurance (Groupama)	19 267
		Commune	20 733
TOTAL	40 000		40 000

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des suffrages exprimés, décide :

Article 1 :

D'approuver le projet tel que présenté ci-dessus,

Article 2 :

D'approuver le plan de financement tel que présenté ci-dessus,

Article 3 :

D'autoriser le Maire ou son représentant à lancer les consultations pour les travaux,

Article 4 :

D'autoriser le maire ou son représentant à procéder aux inscriptions budgétaires,

Article 5 :

D'autoriser le Maire ou son représentant à signer toutes les pièces afférentes à cette affaire.

Conformément à l'article L.2131-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, la présente délibération fera l'objet d'un affichage en mairie pendant un délai de deux mois.

Pour extrait conforme

Fait à Saint-André le 10 MAI 2021



Le Maire


Joé BEDIER